# BOURSE DE CARTES POSTALES ET VIEUX PAPIERS

**LE DIMANCHE 4 JANVIER 2026 à SAINT- PAUL-LÈS-DAX (40)**

## RÉGLEMENT INTÉRIEUR

La **40 ème BOURSE DE CARTES POSTALES ET VIEUX PAPIERS** est une manifestation ouverte aux négociants, marchands et collectionneurs qui a pour but de faciliter contacts et transactions. Pourront faire l'objet de vente ou d'échange uniquement les collections concernant, outre les Cartes Postales anciennes et modernes, les Vieux Papiers, c'est-à-dire : les timbres, les marques postales, les gravures, les affiches, les livres et les documents anciens, les livres régionaux, les BD, les titres, les actions, les assignats, les billets de banque périmés, les monnaies, les dessins, les lettres, les écrits, les chromos, les menus, les télécartes, les buvards, les factures anciennes, les partitions de musique.

Ne sera retenue la participation des exposants, que pour ceux, marchands et collectionneurs, dont le bulletin de réservation dûment rempli sera régulièrement parvenu aux organisateurs accompagné du q

Les places disponibles seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des bulletins. Priorité d'inscription et d'emplacement pour les négociants s'inscrivant avant le 15 décembre 2025. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature et d'annuler toute inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Tous les exposants inscrits et retenus dans le cadre des places mises à disposition recevront une confirmation écrite ou par courriel dans la deuxième semaine de Décembre pour les inscriptions. Les droits d'inscription ne seront pas remboursés en cas de défection d'un exposant moins de huit jours avant la manifestation saut cas de force majeure.

--- Pour les Exposants professionnels réservant plus de 3 tables.

Les organisateurs ne peuvent garantir qu'un maximum de 3 tables. Au-delà, l'attribution des tables supplémentaires se fera en fonction du montage de la salle. Dans le cas où il ne serait pas possible d’attribuer le nombre demandé de tables au-delà de 3, les organisateurs s'engagent à rembourser les tables supplémentaires non attribuées.

Le jour de la BOURSE.

Les exposants pourront s'installer le Dimanche à partir de 7 heures et devront être installés pour 9h au plus tard. Tout emplacement non occupé à 9h redeviendra la propriété de l'Association qui pourra en disposer. Par ailleurs, les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout exposant qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité de cette bourse sans en avoir à exposer les motifs et sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

Chaque emplacement est nominatif, et ne peut être rétrocédé, même gratuitement ou en partie, à une personne autre que celle figurant sur le bulletin de réservation.

Les transactions entre exposants seront autorisées à partir de 7h 45.

L'ouverture au public est prévue de 9h à 17 heures.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire : les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables notamment en cas de perte, vol, incendie, intempéries ou tout autre détérioration, y compris par cas fortuit ou de force majeure.

Aucun souvenir propre à la bourse ne pourra être proposé aux visiteurs ou mis en vente sans l'accord des organisateurs. Aucun affichage ni distribution de papiers publicitaires d'aucune sorte ne pourront être effectués sans l’autorisation des organisateurs.